

Déclaration des matières destinées aux institutions, commerces et industries (ICI)

1. Pour le moment, est-ce que la déclaration des matières destinées aux ICI concerne seulement les cartons ?

Oui, pour cette première étape, la déclaration obligatoire de 2026 se concentre uniquement sur les cartons (ondulés et plat).

- Le **carton ondulé et le carton plat utilisé comme emballage secondaire**
 - o Destinés aux commerces et restaurants en bordure de rue
 - o Mis en marché du 1er juillet au 31 décembre 2025 (Q3 et Q4)
 - o Période de déclaration (identique pour les matières résidentielles) : 1er avril au 31 mai
 - o Aucune participation financière ne sera exigée pour ce premier jalon

Pour en savoir plus, un webinaire préparatoire aura lieu le 19 février.

Nous vous y présenterons le guide et répondrons à vos questions. Vous devriez avoir déjà reçu une invitation à cet effet, n'hésitez pas à vous y inscrire!

Déclaration

2. Pourrais-je avoir plus d'information concernant la déclaration des aérosols ?

Les contenants aérosols doivent être déclarés.

Comme tout contenant visé par la REP, toute partie afférente au contenant aérosol (bouchon, cap, etc.) doit être également déclarée par le producteur.

Pour les citoyens, il est demandé de rapporter les aérosols aux écocentres car ils présentent un risque d'explosion aux centres de tri lorsque ceux-ci ne sont pas pleinement vidés de leur contenu.

3. Pourquoi les quantités doivent-elles être déclarées avant de connaître les taux applicables ?

Dans le cadre de la REP :

- Les producteurs déclarent d'abord les quantités mises en marché
- ÉEQ utilise ensuite l'ensemble des quantités déclarées pour répartir les coûts du système, en appliquant également les autres facteurs de la formule tarifaire afin d'en déterminer les taux par matière.

Cette approche est conforme à ce qui se fait ailleurs (Ontario, Alberta, etc.). Les taux sont donc calculés après les déclarations, et non avant.

4. Quelle est la date limite pour produire la déclaration 2026, pour ce qui a été mis en marché de janvier à décembre 2025 ?

La période de déclaration est dorénavant à date fixe et harmonisée avec le reste du Canada.

La période sera du **1 avril au 31 mai** incluant les matières destinées aux commerces et restaurants en bordure de rue.

5. Quelles matières doivent être déclarées en 2026 dans le cadre de la REP ?

Toutes les matières déjà déclarées continuent de l'être.

À cela s'ajoutent les matières destinées aux commerces et restaurants en bordure de rue.

Plus précisément, les producteurs devront déclarer **deux matières** mises en marché dans un contexte de commerce interentreprises, soit:

- Le **carton ondulé et le carton plat utilisé comme emballage secondaire**
 - o Destinés aux commerces et restaurants en bordure de rue
 - o Mis en marché du 1er juillet au 31 décembre 2025 (Q3 et Q4)
 - o Période de déclaration (identique pour les matières résidentielles) : 1er avril au 31 mai.
 - o Aucune participation financière ne sera exigée pour ce premier jalon

Facturation

6. Pourquoi n'avoir pas facturé le Tarif 2025 plus tôt ?

Nous étions en discussion avec le gouvernement afin d'obtenir des mesures d'atténuation qui allaient déterminer les modalités pour la facturation du Tarif 2025. Les discussions avec le gouvernement ont nécessité une longue période s'échelonnant sur près d'un an.

Équité

7. Certains de mes concurrents ne semblent pas payer de contributions. Pouvez-vous expliquer la situation ?

Éco Entreprises Québec communique avec les entreprises assujetties depuis sa création, mais a mis en place un **plan optimisé de démarginage des producteurs**, approuvé par le conseil d'administration. Voici les grandes lignes :

- La **stratégie globale** (reposant sur le fait que 90 % des coûts sont assumés par environ 9 % des plus grands producteurs contributeurs) :
 - Optimiser le rendement des efforts (« ROI ») en concentrant les ressources d'ÉEQ sur les entreprises qui ne sont vraisemblablement pas admissibles à une exemption de paiement, plutôt que sur les plus petites entreprises.
- Des **actions concrètes** sont déjà en place, notamment :
 - L'ajout de ressources internes dédiées;
 - L'utilisation de multiples bases de données publiques et privées et le recours à des outils d'intelligence artificielle ;
 - L'utilisation de nouveaux leviers réglementaire, notamment l'assujettissement des plateformes de commerce électronique hors Québec.

Cette approche fait l'objet d'un déploiement actif et continu, avec des actions concrètes visant à recruter de nouveaux membres afin d'optimiser l'équité entre les producteurs, tout en visant un meilleur ROI.

Rappelons que :

- Éco Entreprises Québec compte déjà plus de **2 700 membres**, ce qui en fait le programme de REP ayant le plus grand nombre de membres au Canada;
- Les **9 % des producteurs contribuant le plus assument à eux seuls environ 90 % des coûts du système**, en raison de leurs volumes très élevés;
- Des **critères d'exemption** existent (notamment sur le revenu et les quantités mises en marché) et ont été approuvés par le conseil d'administration.